

DECRET N° 83-231 du 27 Juin 1983

portant création d'une commission
ad hoc chargée de reprendre le dossier
MODULMED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission ad hoc chargée de reprendre le dossier MODULMED.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques ou son représentant

Vice-Président : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant

Membres : - Le Ministre des Finances ou son représentant,
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse
Economique ou son représentant,
- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction
et de l'Habitat ou ses représentants (Ingénieur et
Architecte)
- Le Conseiller Technique à l'Equipeement du Président
de la République,
- Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de
la République,
- Le Conseiller Technique Juridique du Président de la
République.

Article 3. - La commission qui doit travailler sans désenparer, déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 11 Juillet 1983, délai de rigueur.

.../...

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Juin 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la
commission 8.